REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des institutions et du numérique
Commission consultative sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers

Commission consultative sur la
prévention des sinistres,
l'organisation et l'intervention des
sapeurs-pompiers - Z 772
Chemin du Stand 4
1233 Bernex

Genève, le 15 mars 2024

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
5ème année
(1er décembre 2022 - 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Art. 4 let. i du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Art. 4 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 30 octobre 2020 (LPSSP; F 4 05).

II. Compétences légales de la commission

Conformément à l'art. 4 LPSSP, la commission donne son avis sur les orientations générales du canton et des communes en lien avec l'organisation de la prévention et de la défense contre les sinistres. Elle peut également se prononcer sur toute autre question qui lui est soumise par les autorités compétentes dans le domaine de la défense contre l'incendie et les secours dans le canton.

III. Activités de la commission

La commission ne s'est pas réunie durant la période considérée.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

V. Frais de la commission

La commission n'a donné lieu à aucuns frais, au sens des art. 24, 25 et 28 RCOf.

Carole-Anne Kast
Présidente de la commission